



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

COMMUNE DE AMNÉ-EN-CHAMPAGNE

**2025-21 ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2025**

Le maire d'Amné en Champagne,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation du fonctionnaire territorial de la commune ;

Vu la délibération n° **DEL20250721-05 du 21 juillet 2025** relative à la détermination des « ratios promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire d'Amné en Champagne après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DESHAYES Michel	Adjoint Technique Territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Amné en Champagne
Le 24 juillet 2025,

Le maire,
Gérard Joly



Notifié le : 24/07/2025

Signature de l'agent

Deshayes.

Publié le 25/07/2025